

Tirage au sort ARCTIC

Conditions générales pour participer

1. Description des tirages au sort

Arctic (HK) Ltd. ("Arctic") remettra un prix mensuel de 1 000 \$ aux participants chanceux qui achètent l'un des composés thermiques MX-2 et MX-4 de l'édition 2019 pendant la période de participation. Les conditions suivantes s'appliquent à la participation aux tirages au sort.

2. Qui est admissible à participer?

- a. La participation aux tirages au sort est ouverte à toute personne qui achète l'un des composés thermiques Arctic MX-2 et MX-4 de l'édition 2019. Une preuve d'achat doit être soumise en téléchargeant une photo, des captures d'écran ou des scans dans le formulaire de participation. Il est également possible de participer sans acheter un produit, comme cela est précisé au 2e paragraphe.
- b. Les personnes physiques âgées d'au moins 18 ans et résidant en Allemagne, en Suisse, en Grande-Bretagne, en France, en Italie, en Espagne, au Portugal, au Canada (à l'exception du Québec), en Chine ou aux États-Unis (à l'exception des États de Floride et de New York).
- c. Chaque client ne peut participer qu'une fois par cycle de tirage. Cette restriction s'applique également dans le cas d'achats multiples de produits effectués par un client. Les clients ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois en utilisant des adresses e-mail différentes. Le cycle de tirage au sort reprend tous les mois. À chaque nouveau cycle, il est possible de participer à nouveau au tirage au sort avec un code de produit non utilisé auparavant.
- d. Il est également possible de participer en remplissant le formulaire sur lucky2019.arctic.ac avec les nom, prénom, adresse complète (rue, numéro, code postal, ville, pays) et e-mail. Toutes les décisions du sponsor sont finales.
- e. La participation aux tirages au sort n'est pas ouverte aux employés d'Arctic GmbH, d'Arctic Limited et d'Arctic Inc., aux membres de leur famille et aux autres personnes associées à la création et à la gestion de cet événement promotionnel, ainsi qu'aux clients et distributeurs commerciaux, à leurs employés et aux membres de leur famille.
- f. L'utilisation de processus automatisés destinés à manipuler ces tirages au sort est interdite.
- g. Arctic se réserve le droit d'empêcher des clients de participer aux tirages au sort pour des raisons légitimes. Ces raisons peuvent être justifiées (i) en cas de manipulation liée à l'accès ou à la réalisation des tirages au sort, (ii) en cas de violation des présentes conditions de participation, ou (iii) en cas d'informations personnelles fausses ou trompeuses ayant été soumises.

3. Comment faire pour participer ? Comment se déroulent les tirages au sort?

- a. Pour participer au concours, les clients doivent scanner le code QR figurant sur l'emballage du composé thermique ARCTIC acheté et remplir le formulaire d'inscription sur lucky2019.arctic.ac/SPECIALCODE.
- b. Le gagnant de chaque tirage au sort sera déterminé dans les cinq premiers jours ouvrables du mois civil suivant et sera informé dès que possible.
- c. Le premier tirage aura lieu le 1er mars 2019. Le dernier tirage aura lieu en juillet 2019.

4. Quels prix puis-je gagner?

- a. Chaque mois, un gagnant sera tiré au sort parmi tous les participants inscrits au tirage au sort. Le gagnant recevra un prix de 1 000 dollars, le montant étant payé dans la monnaie nationale respective au taux de change en vigueur.
- b. Arctic informera les gagnants par e-mail. Les gagnants disposeront alors de 14 jours pour fournir à Arctic les informations de leur compte nécessaires au versement du montant du prix. Si le gagnant ne contacte pas Arctic dans les 14 jours suivant la notification, le prix sera annulé et un nouveau gagnant sera déterminé par une sélection aléatoire.
- c. Le paiement du prix se fait exclusivement par virement bancaire. Tout paiement en espèces est exclu. Les réclamations de prix ne sont pas transférables. Arctic paiera tous les frais de transfert applicables.

5. Clauses finales

- a. Toutes les décisions du sponsor sont finales.
- b. Si certaines clauses de ces conditions de participation étaient invalides, cela n'affecterait pas la validité des clauses restantes.
- c. Arctic se réserve le droit d'annuler les tirages au sort pour des motifs valables à tout moment. Un motif peut être considéré comme valable si, par exemple, des raisons techniques ou juridiques empêchent la poursuite des tirages par Arctic.
- d. Arctic n'est pas disposé ni obligé de participer à une procédure de résolution de conflit devant un comité d'arbitrage de consommation.

5e. Arctic n'agit pas en tant qu'agent de retenue d'impôt à la source. Les prix peuvent être soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques dans le pays de résidence des gagnants, conformément à la législation locale.

Coordonnées du sponsor:

Arctic (HK) Ltd. Unit 1302-05, The Octagon | 6 Sha Tsui Road | Tsuen Wan N.T. | Hong Kong

Les questions, commentaires ou réclamations concernant les tirages au sort doivent être envoyés sur: lucky-draw@arctic.ac